

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq le dix-sept du mois de décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-le-Courreau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Joël EPINAT, Maire.

Date de la convocation : le 12 décembre 2025.

Présents : Joël EPINAT (Maire), Rémi RIZAND (1er Adjoint), Véronique MONTAILLARD (2ème Adjointe), Jean-Luc BEAL (3ème Adjoint), Sylvain MATHEVON (4ème Adjoint), David BREUIL, Nathalie COMBE, Virginie FOUGEROUSE, Janine MAISON, André MASSACRIER (arrivé au point VI), Frédéric MASSON,

Excusés : Eric CHALAS, Joseph MAURIN, Raphaël MOULIN, Annie TARQUINI.

Secrétaire de séance : Rémi RIZAND

I- Approbation du procès-verbal du 26 novembre 2025

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le procès-verbal du 26 novembre 2025.

II- Déclaration d'intention d'aliéner

La commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant la vente « Cellier / Breuil » pour la parcelle E 1192.

La commune ne souhaite pas faire valoir son droit de préemption sur ces parcelles.

III- Classement des massifs forestiers

La Direction Départementale de la Loire (DDT) présente aux collectivités l'intention de classement des bois et forêts des massifs du Pilat, du Sud-Forez et des coteaux foréziens.

La commune est concernée par ce projet.

Les objectifs de cette révision :

- Tenir compte de l'extension du risque incendie,
- Intégrer l'ensemble des secteurs identifiés comme sensibles

Conformément à la réglementation et aux dispositions du code forestier, une consultation des 120 communes concernées est nécessaire.

Après délibération, et à l'unanimité (10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- DONNE un avis favorable avec réserve dans le sens où d'autres secteurs de la commune sont concernés (côté sud, limitrophe avec Roche-en-Forez) au projet de classement des massifs forestiers à risque incendie sur le territoire communal, tel que présenté par les services de l'État.
- AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de la Loire dans le délai imparti pour la consultation.

IV- Agrandissement du local du stade de foot.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'agrandissement de local du foot et présente les plans et l'estimatif réalisés par l'Association Sportive des Hautes Chaumes.

Estimatif HT	Estimatif TTC
93 413,00 €	123 016,00 €

Le Conseil municipal est favorable à ces travaux et propose de demander au club de fournir le pourcentage de licenciés par commune et propose de transmettre un courrier aux mairies concernées afin de leur demander une participation financière.

V- Demande de subvention « viabilité hivernale ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Département de la Loire propose une enveloppe de viabilité hivernale pour les communes de moins de 1 000 habitants, pour l'acquisition de matériel de déneigement.

Il présente au Conseil municipal le devis de l'entreprise ESCOMEL pour l'achat d'une saleuse auto chargeuse, ainsi que le plan de financement de l'opération.

DEPENSES (HT)			RECETTES		
Acquisition	9 275,00 €	100,00 %	Viabilité Hivernale	3 000,00 €	32,35 %
			Autofinancement	6 275,00 €	67,65 %
Total	9 275,00 €	100,00 %		9 275,00 €	100,00 %

Après délibération, et à l'unanimité (10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- SOLLICITE l'octroi d'une subvention au Département de la Loire au titre de la viabilité hivernale.
- PROPOSE de présenter le devis de la société ESCOMEL pour un montant de 9 275,00 € HT.
- AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

VI- Demande de subventions « amende de police »

Monsieur le Maire informe qu'une enveloppe « Amende de police », qui permet la répartition, entre les communes de moins de 10 000 habitants, des recettes procurées par le relèvement du produit des amendes de police, est disponible auprès du Département de la Loire.

La dépense éligible est plafonnée à 30 000 € HT et un seul dossier par an et par commune est possible.

Il est suggéré de soumettre une demande incluant les devis ci-dessous, visant l'acquisition de trois panneaux de signalisation lumineux, équipés d'un système solaire d'alimentation, à proximité de l'école, et l'installation de barrière afin d'améliorer la sécurité des enfants face à la circulation excessive au niveau de la Départementale.

Entreprise	HT	TTC
Forez signalisation Acquisition de panneaux	4 276,70 €	5 132,04 €
Faure Menuiserie Installation de barrières	22 990,00 €	27 588,00 €

Plan de financement proposé :

DEPENSES (HT)			RECETTES		
Panneaux	4 276,70 €	15,68 %	Amende de police	21 813,36 €	80,00 %
Barrières	22 990,00 €	84,32 %	Autofinancement	5 453,34 €	20,00 %
Total	27 266,70 €	100,00 %		27 266,70 €	100,00 %

Après délibération, et à l'unanimité (11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet présenté.
- SOLLICITE une subvention auprès du Département de la Loire dans le cadre de l'enveloppe « Amende de police ».
- AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.
-

VII- Subvention dans le cadre du fond de soutien aux associations de Loire Forez agglomération

Loire Forez Agglomération instaure un dispositif de soutien financier destiné aux associations locales. Les subventions pourront être attribuées aux associations dont les actions ou les objectifs s'inscrivent en cohérence avec les compétences de Loire Forez Agglomération.

Les dossiers doivent en amont être retournés complet auprès de la commune et validés par le Conseil municipal.

Pour les communes comptant entre 500 et 2 000 habitants, comme c'est le cas pour Saint-Bonnet-le-Courreau, l'enveloppe allouée s'élève à 1 500,00 €, à répartir entre deux associations.

À ce jour, une somme de 750,00 € a déjà été attribuée au centre de loisirs afin de pérenniser ce service, notamment en prenant en charge les frais de transport. Cette mesure a également été appliquée dans les autres communes bénéficiant de ce dispositif.

Le comité souhaite bénéficier de cette subvention et a transmis à la mairie l'ensemble des pièces nécessaire pour cette demande.

Après délibération, et à l'unanimité (11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- APPROUVE le dossier de subvention du comité des fêtes de Saint-Bonnet-le-Courreau dans le cadre du fond de soutien aux associations de Loire Forez agglomération.
- DECIDE de transmettre cette demande auprès des services de Loire Forez agglomération.
- AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.
-

VIII- Questions diverses

- Vœux du maire : dimanche 18 janvier à 11h00
- Validation du devis pour la réfection du sol de l'appartement N+1 « 29 route de fraisse » de 2 475,00 € TTC (entreprise : Horceco)

La prochaine réunion aura lieu le **21 janvier 2026 à 20h00**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le secrétaire de séance
Rémi RIZAND

Le Maire
Joël EPINAT